DOCUMENT RESUME

ED 170 400 UD 019 308

TITLE	La Question Linguistique, Element de la Question Nationale.
INSTITUTION	Centrale de L'Enseignement du Quebec (Canada).
PUB DATE	Oct 76
NOTE	26p.; Not available in hard copy due to reproduction quality of the original document; For a related document, see UD 019 307
EDRS PRICE	MF01 Plus Postage. PC Not Available from EDRS.
DESCRIPTORS	*Educational Policy; French; Language Attitudes; Language Instruction; Language of Instruction; *Language Role; Minority Groups; *Nationalism; Official Languages; *Social History; *Sociocultural Patterns; Socioeconomic Influences
IDENTIFIERS	French Canadians; *Quebec

ABSTRACT

The problem of language in Quebec today is not unique. All over the world, the problem of language comes up as a result of the organization of life in society. It is useful, therefore, to examine the role language has played in the evolution of societies from tribes to nations. In this way, the similarities and differences between the situation in Quebec and the situation in other societies can be better understood. In addition, the solutions proposed will not be purely arbitrary, and a language policy for the schools will be formulated which takes into consideration the context in which the question of language is considered to be part of the question of nationhood. (MC)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

ED170400

MAR 2 6 1979

La question linguistique, élément de la question nationale

U.S. DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION & WELFARE
NATIONAL INSTITUTE OF EDUCATION

THIS DOCUMENT HAS BEEN REPRODUCED EXACTLY AS RECEIVED FROM THE PERSON OR ORGANIZATION ORIGINATING IT. POINTS OF VIEW OR OPINIONS STATED DO NOT NECESSARILY REPRESENT OFFICIAL NATIONAL INSTITUTE OF EDUCATION POSITION OR POLICY

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

L. Desbuniers
CEQ

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC) AND USERS OF THE ERIC SYSTEM."

UD019308

Document de travail préparé en mars 1976
par Henri Laberge en vue du colloque
"Pour une école démocratique"

OCTOBRE 1976 – D7002

Introduction

Si le problème linguistique se pose avec acuité dans le Québec d'aujourd'hui, il ne faut pas croire que la société québécoise vit là une situation historique absolument incomparable. Partout dans le monde, l'organisation de la vie en société pose d'une manière ou d'une autre le problème de la langue.

Il est donc utile, pour mieux comprendre notre situation particulière et lui trouver des solutions appropriées, de réfléchir d'un point de vue théorique sur les lois d'évolution des sociétés, sur la place et le rôle de la langue dans cette évolution. Dans un deuxième temps, revenant sur notre situation particulière, nous pouvons ensuite voir comment l'évolution historique de la société québécoise est à la fois semblable à celle de beaucoup d'autres et tout à fait originale. Cette réflexion nous permet ensuite de proposer des solutions à nos problèmes qui ne soient pas purement arbitraires et une politique linguistique au plan scolaire qui tienne compte du contexte global dans lequel se pose la question linguistique comme élément de la question nationale. D'où les trois chapitres de la présente étude:

I - Nationalité, nation, langue, dans l'évolution des sociétés (page 2)

II - La nation québécoise et son problème linguistique (page 14)

III - Langues d'enseignement et enseignement des langues au Québec (page 20)

Nationalité, nation, langue, dans l'évolution des sociétés

Dans la phase primitive du développement de l'humanité, au temps où l'homme vivait en **tribus** fondées sur la parenté biologique et où le travail des membres de la tribu ne produisait que ce que la tribu pouvait consommer, le problème linguistique ne se posait essentiellement qu'en termes de retransmission conforme d'une génération à l'autre. Il s'agissait en somme de s'assurer que les jeunes apprennent à communiquer dans le même véhicule linguistique que les anciens. La qualité de la langue, définie comme une conformité satisfaisante avec l'usage établi, avec les normes linguistiques reconnues au sein de la tribu, était déjà à cette époque d'une importance capitale pour la vie de la tribu. Mais dans la mesure où la tribu n'entrait pas ou n'entrait que très peu en contact avec d'autres tribus, la question linguistique se réduisait à ce seul aspect.

Quand les hommes cessèrent de ne dépendre pour leur subsistance que de la cueillette, de la chasse et de la pêche, c'est-à-dire quand ils inventèrent l'élevage puis, plus tard, quand ils inventèrent l'agriculture et enfin quand se développa la transformation des métaux, ces divers phénomènes entraînèrent une transformation puis une désintégration progressive de la vie tribale. Tous ces phénomènes marquent des progrès dans le développement des forces productives et donc rendent possible la survie de populations plus nombreuses et par conséquent plus susceptibles d'entrer en contact les unes avec les autres. A partir du moment où l'homme peut produire plus qu'il ne consomme, que la tribu elle-même produit plus que ce que la totalité de ses membres consomme, il devient possible pour un individu ou pour un groupe de s'approprier le produit du travail d'autres individus ou d'autres groupes. C'est alors qu'apparaît la propriété privée de certains moyens de production: du cheptel d'abord, de la terre ensuite, puis des machines et, avec le développement de la voracité des plus forts en concurrence les uns avec les autres, des esclaves humains. C'est alors qu'apparaissent aussi les conflits entre l'intérêt économique de l'individu et l'intérêt collectif de la tribu. Apparaissent aussi les classes sociales fondées sur l'intérêt économique créé par le régime naissant de la propriété privée.

Le développement de l'élevage animal entraîna des déplacements considérables de populations et des contacts souvent belliqueux entre tribus; mais aussi les échanges commerciaux entre tribus commencèrent à se développer. L'apprentissage des langues étrangères devint une nécessité pour ceux qui se chargèrent du commerce. Une division inévitable du travail, tenant compte très souvent des aptitudes linguistiques, s'opéra dans les tribus pastorales entre les

producteurs et les marchands. On peut voir apparaître alors des petits peuples qui se spécialisent dans le commerce. Il est vraisemblable de penser que ce sont eux qui inventèrent l'écriture et les premiers systèmes de traduction. Même phénomène de division du travail, mais accentué, au moment du passage au stade agricole puis au stade industriel. D'autant plus que les diverses communautés n'évoluaient pas nécessairement au même rythme. Ce qui provoqua sûrement des guerres de peuples de pasteurs contre ceux qui voulaient s'accaparer des terres de façon permanente, mais entraîna aussi un nouveau développement du commerce entre peuples produisant des biens différents.

Mais peu à peu, avec l'augmentation graduelle de la population rendue possible par le développement progressif des forces productives, avec les contacts de plus en plus fréquents entre tribus, avec l'apparition de la propriété privée et le développement d'une grande variété de nouveaux intérêts économiques individuels et collectifs, convergents ou divergents selon les cas, les anciens regroupements selon l'origine (les tribus) firent place à de nouvelles communautés fondées sur l'habitation d'un même territoire. C'est le début de la formation progressive des nationalités.

A la différence de la communauté tribale, la nationalité ne rassemble pas nécessairement des individus ayant une origine commune, mais pas plus que la tribu, elle ne peut, du point de vue de son intérêt à se maintenir et à se développer comme communauté, se passer de l'avantage d'un véhicule linguistique commun. Cependant la langue commune n'apparaît plus comme pure et simple donnée de la nature. Elle sera en partie affaire de choix collectif et affaire de compromis entre forces sociales concurrentes. L'unité linguistique peut se former graduellement à partir d'une multiplicité originelle.

La nationalité n'est pas une simple addition, ou fusion, ou mélange mécanique de tribus, mais une association d'individus, de familles et de groupes divers sur une base nouvelle: non plus sur le principe de la parenté, mais selon le territoire et la culture commune qu'élaborent ensemble dans leur expérience historique commune les diverses composantes de la population du territoire commun. La simple fusion de deux tribus, par alliances matrimoniales multiples, peut ne donner qu'une nouvelle tribu plus grande si la base de l'association n'est pas modifiée, si le principal lien fondateur de la communauté demeure la parenté. Le passage de la tribu à la nationalité constitue cependant une loi objective de l'évolution des sociétés. Mais ce passage ne se fait pas mécaniquement, ni d'une façon toute déterminée d'avance et infailliblement irréversible. Il s'agit là d'une transformation progressive et sujette à des accidents historiques donc susceptibles de retours accidentels en arrière, qui pourtant n'infirment pas la règle générale. La pré-histoire et l'histoire de chaque nationalité (comme de chaque nation) lui sont propres et constituent les racines de sa culture propre, laquelle trouve sa principale expression dans la langue de la communauté.

Sous l'influence de conditions particulièrement favorables (unité géographique naturelle, la forte prépondérance au sein de la population d'un groupe déjà homogène, un développement économique rapide), certaines nationalités se forment et s'affirment très tôt. D'autres prennent plus de temps à se consti-

tuer. Le degré d'unification linguistique constitue le principal critère pour déterminer le stade d'évolution d'une communauté en voie de devenir une nationalité.

La nationalité est une communauté humaine, historiquement constituée et assez stable, précédant la formation de la nation, et dont la communauté de langue et la communauté de territoire sont des indices obligatoires. Plus tard les conditions favorables étant réunies, les nationalités se transforment généralement en nation.

Avant de parler de la constitution des nations proprement dites, il faut noter qu'il a existé et qu'il existe encore des communautés historiquement constituées et qui ne sont ni des nations, ni des nationalités parce qu'elles ne sont pas constituées sur la double base de l'unité de territoire et de l'unité de langue. L'Empire perse, l'Empire romain, l'Empire de Charlemagne, l'Empire autrichien étaient aussi des communautés historiquement établies. Mais elles étaient établies sur la base de la soumission à une même autorité politique, non sur la base de l'élaboration historique d'une culture commune. Les empires ont rassemblé sous une même autorité politique une multitude de nationalités diverses. A l'inverse, les cités grecques de l'antiquité partageaient en communautés politiques diverses une même nationalité grecque.

L'Etat, communauté politique, dans la mesure où sa définition s'applique aussi bien à l'Empire et à la Cité (au sens grec) qu'aux Etats modernes est donc une réalité en soi tout à fait différente aussi bien de la nation que de la nationalité. Cependant l'évolution culturelle d'un peuple ou d'une partie de peuple est nécessairement influencée par le fait d'appartenir longtemps à un Etat plutôt qu'à un autre. En tant que communauté humaine et en tant qu'organisation du pouvoir, tout Etat réalise des actions qui supposent un véhicule linguistique. Tout pouvoir politique, par la force des choses, est amené à avoir une politique linguistique consciente ou inconsciente, avouée ou inavouée et qui tend à plus ou moins long terme à une certaine forme d'unification linguistique. Ainsi le latin était-il dans tout l'Empire romain la langue de l'administration et de la justice. Dans la partie occidentale de l'Empire, il était aussi la langue du commerce et la principale lange d'instruction. C'est ainsi que le latin a influencé fortement la formation des langues de l'Europe occidentale. On sait aussi comment l'Etat français depuis le Moyen-Age a pesé fortement sur l'évolution linguistique du peuple français dans le sens d'une unification de plus en plus poussée, au profit du dialecte de l'Ile-de-France.

Par contre, dans la mesure où les peuples peuvent influencer (ce n'est pas toujours le cas, hélas) la formation des Etats, ceux-ci ont tendance à se constituer en tenant compte des apparentements linguistiques. Et les Etats ainsi constitués ont plus de chance de survivre. Ainsi le partage de l'Empire de Charlemagne par le traité de Verdun consacre d'une façon générale le regroupement en deux entités distinctes des populations romanes d'une part et des populations germaniques d'autre part, jetant ainsi les bases de l'évolution historique des nations française et allemande. Quant au territoire tampon de Lotharingie forgé de façon artificielle indépendamment de ce critère général implicite, il sera

l'objet de contestations millénaires et de modifications constantes de son régime d'appartenance.

Si l'Etat est, par définition, une réalité tout à fait distincte de la nation et de la nationalité, sa formation est souvent influencée par l'existence d'une nationalité ou d'une nation déjà constituée ou en voie de constitution sur un territoire donné. D'autre part l'existence et surtout la permanence d'une même communauté politique sur un territoire géographiquement unifié peut provoquer la constitution d'une nationalité ou accélérer le processus de maturation de la nationalité et sa transformation en nation. C'est pourquoi, surtout avec le développement de l'idéologie démocratique la tendance à la constitution d'états nationaux est-elle de plus en plus forte (comme états nationaux bourgeois ou comme états nationaux socialistes).

Ce qui fait que certains ont parfois tendance à traiter comme quasi synonymes les mots "Etats" et "nation". La nation sera considérée comme la matière à laquelle l'Etat donne ou est appelé à donner une forme; ou comme une aspiration à constituer un Etat autonome. Ceci n'est pas complètement faux, mais tout à fait insuffisant pour définir la réalité nationale en elle-même et pour expliquer la raison de cette aspiration de la nation à se constituer en Etat autonome.

On est amené souvent, parce qu'on tient à définir la nation d'abord dans son rapport avec l'Etat, à donner de la nation une définition double, avec une première partie englobant ce qu'on considère être la règle générale et une deuxième partie pour englober aussi (comme une exception) les nations qui ne se sont pas encore constituées en Etat. Aussi, le dictionnaire de la langue philosophique de P. Foulquié et R. St-Jean définit-il ainsi la nation:

> "Ensemble des familles ou des individus constituant ou ayant constitué une société politique autonome (Etat) ou du moins liés par une communauté de culture et de traditions, de race ou d'habitat, qui conditionnent ou leur font désirer cette autonomie. La nation polonaise survivait aux éclipses de l'Etat polonais". (Dictionnaire de la langue philosophique, P. Foulquié et R. St-Jean, Presses universitaires de France, 1969, page 467).

A remarquer que cette définition qu'on retrouve avec quelques variantes chez certains auteurs, définit en fait deux idées tout à fait distinctes. Il y a d'abord les communautés constituant ou ayant constitué une société politique autonome (fondée ou non sur une communauté de culture et de traditions); il y a ensuite les groupes liés par une communauté de culture, de tradition et d'habitat qui conditionnent leur désir d'autonomie. Pour que ces deux concepts puissent être considérés comme n'en faisant qu'un, il faudrait admettre que toutes les sociétés politiques existantes ou ayant existé sont fondées ou ont été fondées sur une communauté de culture. Ce qui n'est pas le cas. Il est vrai que les sociétés politiques constituées sans tenir compte des communautés de culture et de traditions, comme ce fut le cas par exemple de l'Autriche-Hongrie, ont moins de chance de durer que les Etats qui s'identifient à des peuples plus homogènes

cultivés par l'histoire. Il est vrai d'autre part que le fait pour une population d'avoir partagé sur un territoire commun une même expérience historique et traduit son unité dans une communauté de culture lui fait ressentir normalement le besoin d'achever son unité et de parfaire sa spécificité par la constitution d'un Etat autonome ou par la revendication de l'indépendance pour son Etat s'il est soumis à une autre puissance politique. Mais il serait préférable que la définition que l'on donne de la nation ne prenne pas pour acquis que tout cela se réalise d'une façon mécanique.

En fait **la nation**, c'est la nationalité parvenue à un stade supérieur de son évolution, la nationalité qui a parachevé son intégration déjà fondée sur la communauté de territoire, de langue et de traditions par une communauté de vie économique et qui tend à se réaliser comme communauté de vie politique. Nous n'exigeons donc pas d'un peuple qu'il ait achevé de se constituer comme communauté politique pour le reconnaître comme nation et nous refusons d'appeler nation les communautés politiques qui ne sont pas en même temps des communautés de culture et de traditions. Cependant nous reconnaissons la communauté de territoire, la communauté de langue et de traditions ainsi que la communauté de vie économique comme critères fondamentaux de la nation.

A la définition que nous donnions précédemment de la nationalité, nous ajoutons donc comme critère de l'existence d'une nation la communauté de vie économique. Mais il faut voir que cette unité de vie économique n'est pas un simple ajout aux caractéristiques déjà existantes de la nationalité, elle raffermit la communauté de langue, lui confère une importance et une valeur nouvelle, elle complète et développe la communauté de traditions, bref elle parfait la communauté de culture. En même temps la communauté de vie économique conditionne de façon nouvelle l'aspiration à l'unité politique et à l'indépendance politique de la nation. En retour cette unité et cette indépendance une fois réalisées au plan politique, la communauté de vie économique s'en trouve renforcée, comme également la communauté de culture. Mais ce n'est pas seulement une fois réalisée que l'aspiration à l'autonomie politique réagit sur la culture. La lutte de libération nationale peut être une occasion d'enrichissement et d'affermissement de la culture nationale.

La communauté de vie économique dont la réalisation achève la transformation de la nationalité en nation n'arrive qu'avec le passage des sociétés d'un mode de production pré-capitaliste à un mode de production capitaliste ou socialiste. Ceci comme tout le reste se réalise généralement d'une façon progressive. Dès l'apparition du mode capitaliste de production au sein de la société féodale, des liens économiques se développent rapidement entre les diverses régions. Dans un deuxième temps, la bourgeoisie, parce qu'elle a besoin d'assurer une meilleure circulation des biens désormais produits en plus grande abondance, soutiendra le pouvoir absolutiste dans son effort pour liquider le morcellement féodal et unifier le pays. La bourgeoisie au pouvoir poursuivra l'oeuvre de centralisation et d'intégration économique, tout en favorisant la division du travail entre régions, ce qui contribue à cimenter encore davantage ces régions entre elles pour former un organisme économique uni-

que. Les solidarités de classe qui se développent tout au long de ce processus s'affirment principalement dans le cadre national et c'est également dans ce cadre national que se vit concrètement l'essentiel de la lutte des classes. La communauté de vie économique acquiert donc une nouvelle dimension, celle de la lutte des travailleurs. Tous les travailleurs d'une même nation ont tendance à se reconnaître de plus en plus d'intérêts communs et à ressentir le besoin de lutter ensemble au niveau national, en même temps qu'ils reconnaissent les aspects spécifiques et les conditions particulières de leur lutte par rapport aux luttes des travailleurs des autres pays. La révolution socialiste, à son tour, se réalise dans le cadre national et le socialisme réalisé développe une nouvelle forme de solidarité entre les diverses composantes de la nation.

L'aspiration à l'indépendance nationale se développe, elle, en même temps que l'idéologie démocratique, dont l'apparition historique accompagne le renversement du pouvoir absolutiste par la bourgeoisie libérale et la naissance du mouvement socialiste. L'idéologie démocratique appliquée au besoin d'indépendance nationale prend d'abord, sous l'influence de la pensée démocratique bourgeoise, la forme du "principe des nationalités", puis, au moment où la bourgeoisie abandonne de plus en plus ce principe avec le développement de l'impérialisme, il prend, sous l'influence de la pensée socialiste, la forme du "principe du droit à l'autodétermination des peuples et des nations", que l'on peut traduire aussi par "l'égalité de droits des peuples et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes". Le mot peuple comprend aussi bien les nations déjà constituées en Etats nationaux, et les nations véritables mais politiquement dominées que les nationalités qui n'ont pas encore achevé leur transformation en nation. C'est ce principe démocratique dans sa forme nouvelle qui est réaffirmé avec force et insistance dans l'Acte final de la conférence d'Helsinki auquel ont adhéré tous les Etats européens des plus gros (Union soviétique, France, Allemagne, Royaume Uni, etc.) jusqu'aux plus petits (Vatican et Monaco) ainsi que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada:

> "En vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique et culturel".

Cette réaffirmation solennelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'applique donc à des peuples se situant à des degrés divers de développement politique, économique et culturel puisqu'on leur reconnaît le droit de poursuivre à leur gré ce développement. Or dans son développement normal, la nationalité devient une nation et la nation tend à l'unité et à l'indépendance politique. Et dans la nationalité aussi bien que dans la nation, la communauté de langue est à la fois un résultat de la communauté d'expérience historique, une expression de la communauté de culture, une condition de la communauté de vie économique et politique. Cependant l'unité linguistique d'une nationalité n'est pas nécessairement, ni généralement de même degré que l'unité linguisti-

que de la nation. Il est important de revenir un peu sur ce rapport de la langue au développement de la vie d'un peuple.

L'unité linguistique de la nationalité est relative. En fait dans une population assez vaste dont les contacts inter-régionaux sont limités il y a tendance à la formation de dialectes qui empruntent à un tronc commun et s'influencent réciproquement mais sans parvenir nécessairement à l'unité. La nationalité a pu se former à partir d'une certaine communauté de caractère des populations habitant un même territoire bien délimité par la nature ou par l'histoire. Les apparentements linguistiques, qui témoignent d'une certaine communauté d'expérience historique jouent un rôle important dans la genèse des nationalités. Celles-ci se maintiennent et se consolident par le prolongement de la communauté d'expérience historique, qui n'est possible que dans la mesure où la communauté d'habitation d'un territoire est maintenue. Et l'expression visible du maintien et de la consolidation de la nationalité sous l'influence des facteurs matériels et historiques, c'est la tendance au rapprochement des dialectes et leur tendance à fusionner les uns avec les autres.

Lorsque commence à se réaliser l'intégration de la vie économique à une échelle inter-régionale et sur tout le territoire d'une nationalité, l'unification linguistique du territoire est tout de suite accélérée. L'apparentement linguistique favorise l'unification économique, mais en retour la communauté économique influence la formation d'une langue nationale unique. Dans la nation en voie de formation, la langue nationale unique apparaît de plus en plus nécessaire en même temps que son émergence est de plus en plus favorisée par la concentration économique. C'est généralement le dialecte du centre économique (surtout quand celui-ci coïncide avec le centre politique) qui s'étend aux régions voisines en qualité de langue nationale et supplante progressivement les dialectes apparentés.

Une fois la nation formée, la langue nationale unique apparaît comme le moyen par excellence de la survie de la nation en tant que collectivité unifiante et en tant que société distincte; comme le moyen par excellence de la communauté économique, mais aussi comme la condition essentielle pour assurer à tous les membres de la nation la possibilité de participer à l'évolution ultérieure de la nation. Ainsi les grands débats idéologiques et politiques réalisés dans la langue nationale deviennent une réflexion collective de toute la nation. L'organisation des luttes ouvrières sur une base unifiée se trouve facilitée par l'existence d'une langue nationale unique et se fait spontanément dans la langue nationale. Par l'école publique, la langue nationale est enseignée à tous et tous communient dans cette langue nationale à un fond culturel commun.

Si le despotisme peut s'accommoder à la rigueur d'une étanchéité linguistique entre les diverses composantes de la population d'un Etat, il n'est pas de même en régime démocratique, qu'il s'agisse d'une démocratie libérale bourgeoise ou à plus forte raison d'une démocratie de type populaire. Le pouvoir despotique sait se donner les moyens quand il en a besoin de communiquer ses volontés de façon très efficace à ses administrés quelles que soient leurs langues, tout en utilisant savamment les barrières linguistiques pour compliquer, freiner et filtrer l'acheminement des doléances populaires. C'est d'ailleurs un

jeu analogue que joue la bourgeoisie impérialiste partout dans le monde: elle sait parler la langue du pays lorsque jugé profitable à l'expansion de l'entreprise, mais elle sait se servir des différences de langues pour maintenir une distance utile entre les grands patrons et l'ensemble des travailleurs. En vraie démocratie, au contraire, il est nécessaire que la communication soit aussi facile dans tous les sens, il est nécessaire que les citoyens, les groupes sociaux aussi bien que les groupes régionaux puissent communiquer facilement les uns avec les autres, débattre ensemble les mêmes problèmes fondamentaux et se comprendre aussi bien dans leurs consensus que dans leurs divergences. Le fonctionnement efficace d'une véritable démocratie économique impliquant la gestion démocratique des entreprises et la planification démocratique de l'économie nationale a également besoin d'un véhicule linguistique commun. Si l'unité linguistique est utile à l'efficacité bureaucratique, elle est pratiquement essentielle quand il s'agit de gestion démocratique (impliquant les travailleurs et les consommateurs) et quand il s'agit de déterminer par consensus populaire les grands objectifs du développement économique.

Si la communauté de langue de la nation est différente de la communauté de langue dans la nationalité, ce n'est pas seulement par le fait que l'unification linguistique y est généralement plus poussée, c'est aussi que la nation étant beaucoup plus un organisme collectif qu'un simple ensemble, la langue nationale devient beaucoup plus un bien commun de l'organisme national que le bien particulier partagé des membres de l'ensemble.

Il est important de bien comprendre cette notion. Certains sociologues ont établi la distinction entre ce qu'ils appelaient les groupes humains et les groupements d'individus. D'autres à l'inverse parleront des groupements humains par opposition aux groupes d'individus. Les deux termes de groupe et de groupement sont trop apparentés par le sens commun et trop facilement interchangeables et c'est pourquoi je préfère un autre couple de termes pour faire saisir la distinction fondamentale dont il s'agit. Je parlerai donc d'organismes collectifs par opposition aux ensembles d'individus.

La race, par exemple, n'est en rien un organisme collectif et ceci est facile à saisir. Le mot race peut désigner l'ensemble des caractères qui distinguent, au sein d'une même espèce, un type particulier qui se transmet héréditairement. Mais il désigne plus généralement l'ensemble des individus possédant un certain nombre de caractères héréditaires communs reconnus comme étant ceux de la race. Les individus que l'on dit être d'une même race peuvent n'avoir aucune communication entre eux, être dispersés dans plusieurs pays, parler une multitude de langues différentes. Ils ne sont donc regroupés que par une opération logique. La race est un classement opéré par la raison discriminante. Le choix des traits héréditaires retenus comme caractéristiques d'une race sont d'ailleurs relativement arbitraires. C'est pourquoi les classifications varient d'un ethnologue à l'autre. On peut classer les hommes selon la couleur de la peau, ou selon la taille, ou selon le groupe sanguin, ou selon la couleur des yeux et des cheveux, ou en combinant deux ou plusieurs de ces facteurs. Etant donné le mécanisme très complexe de transmission des traits héréditai-

res et les multiples brassages de populations réalisés au cours des centaines de millénaires de vie humaine sur la terre, même les membres d'une même famille (surtout si on l'entend au sens large) sont susceptibles d'être classés dans des groupes raciaux différents. Il n'y a plus de race pure, s'il y en a déjà eu. Même à l'époque tribale, les races pures n'existaient pas. A plus forte raison n'existent-elles plus dans un monde comme le nôtre.

La notion **d'origine ethnique** ressemble à certains égards à celle de race. Dans les deux cas on fait appel à une hérédité qui devrait se transmettre par la famille. Mais l'origine ethnique comme telle n'a rien à voir avec les traits somatiques. Il s'agit seulement de reconnaître à certains individus la caractéristique commune d'avoir des ancêtres ayant autrefois appartenu à une même nationalité. Ces individus peuvent être dispersés dans plusieurs régions d'un même pays ou dans plusieurs pays et n'avoir plus aucun contact entre eux, ne plus parler la même langue et même avoir égaré leurs souvenirs communs. L'origine ethnique est une curiosité généalogique.

Quand on parle de **groupe ethnique**, il y a quand même un peu plus. Pour être dit appartenir à un groupe ethnique, il faut un peu plus que la seule origine ethnique, il faut participer encore de quelque manière aux caractéristiques culturelles (langue, traditions familiales, une certaine échelle des valeurs) de l'ethnie dont on est issu. A la différence de la race, le groupe ethnique se définit principalement par des caractéristiques culturelles et donc suppose un minimum de contacts ou à tout le moins une aptitude au contact entre eux plus grande à un certain point de vue qu'avec ceux qui ne sont pas du groupe. Le signe le plus visible de la capacité de survie d'un groupe ethnique comme groupe ethnique est sans doute la conservation de la langue d'origine, encore langue maternelle des individus, comme langue d'usage dans le milieu familial. Mais le groupe ethnique qui n'est pas majoritaire dans le territoire où il habite, qui n'a d'unité ni économique, ni politique, qui est souvent dispersé dans plusieurs régions d'un pays où une autre langue domine, n'est certainement pas un organisme collectif. De plus, les caractéristiques culturelles qui lui sont propres par rapport à l'ensemble de la population du pays habité sont un héritage du passé beaucoup plus qu'un projet d'avenir.

La nationalité, elle, est à la fois héritage et projet dans la mesure où sa culture, fruit de son expérience historique est orientée vers la constitution d'un organisme collectif. La nationalité est donc déjà beaucoup plus qu'un classement logique, beaucoup plus qu'un simple ensemble d'individus, bien qu'elle ne soit pas encore totalement constituée comme organisme collectif achevé. Quant à la nation elle est bel et bien un véritable organisme collectif pleinement constitué comme tel.

En réaction à la tendance de faire coïncider purement et simplement la nation avec l'Etat indépendant, donc à ne définir la nation que comme communauté politique, il s'est développé une autre tendance à ne définir la nation que comme communauté culturelle. Cette tendance existait notamment dans les mouvements nationalistes canadiens-français du début du siècle et existe encore au sein de certains organismes voués principalement à la protection des mino-

rités francophones des provinces du Canada anglais. Ne retenir de la nation que son aspect culturel aboutit à un rapetissement du contenu culturel lui-même (la culture étant ramenée à un ensemble de traditions héritées du passé), mais surtout à l'évacuation de tout projet politique global. Concevoir ainsi la nation, c'est la réduire au rang de groupe ethnique. Cette confusion fut, chez-nous, un des fruits de l'Union des deux Canada en 1840 et de la Confédération de 1867 qui ont donné au nouveau pays anglais en formation le nom du territoire historique de la petite nationalité québécoise. Jusqu'en 1840 en effet, le peuple québécois s'appelait lui-même le peuple canadien. Le parti politique qui incarnait les aspirations nationales du peuple québécois de l'époque s'appelait d'ailleurs le parti canadien. Après 1840, pour se distinguer des autres Canadiens habitant désormais la même province (colonie) du Canada (uni) on commença à s'appeler Canadiens-français et cette tendance s'amplifia après 1867. Par le fait même on créait une confusion. Car il y avait au Québec une minorité d'origine britannique, une minorité d'origine juive et des Amérindiens qui ne pouvaient se reconnaître dans cette appellation. D'autre part, il y avait des minorités francophones en Ontario, dans les Maritimes et dans les territoires du Nord-Ouest (qui comprenaient les provinces actuelles des prairies). Le nom de Canadiens-français allait donc s'appliquer non plus aux habitants du Bas-Canada, devenu le Québec, mais à tous les Canadiens (dans le nouveau sens du terme) d'origine française ou de langue française. On ne désignait donc plus la même réalité.

Les Québécois francophones, confondus parmi les Canadiens-français allaient en arriver à se considérer comme une minorité ethnique dans le grand Canada. Il ne s'agissait plus que de leur faire accepter que le Québec était une province comme les autres. C'est ce qu'acceptaient d'ailleurs, quoique s'en défendant énergiquement, ceux qui voyaient la différence québécoise dans le seul fait que "la nation (ethnie) canadienne-française y était principalement concentrée". Comme s'il suffisait pour définir la spécificité québécoise de faire appel à des différences de proportions dans la composition ethnique de sa population. Comment alors fonder la nécessité de l'autonomie du Québec dans divers champs de compétence aussi bien économiques que culturels sur sa mission de représenter toute "la nation (ethnie) canadienne-française" si celle-ci (réalité extra-territoriale et purement culturelle) n'était que principalement concentrée sur son territoire. Et comment justifier que le Québec ne représente pas aussi les Québécois d'autres origines.

Dans la logique de cette idéologie nationaliste (ethniciste) canadienne-française, ce n'est pas l'autonomie provinciale (donc territoriale et avec contenu économique) mais bien "l'autonomie nationale et culturelle" telle que préconisée en Autriche-Hongrie au siècle dernier par les théoriciens social-démocrates Bauer et Rener qu'il aurait fallu revendiquer. Ces deux penseurs marxistes apportèrent sans doute une contribution intéressante à la compréhension de certains aspects de la question nationale, mais en privilégiant de façon excessive l'aspect culturel, ils en venaient à proposer une solution qui équivaut à nier la nation comme communauté de territoire et de vie économique et donc à rendre précaire la communauté de vie culturelle elle-même. Ce qu'ils proposaient c'était "non pas la formation pour chaque nation de son propre Etat indépen-

dant, mais le règlement de la question nationale pour chaque nation dans le cadre d'un "Etat des nationalités" commun". La solution Bauer-Rener confondait elle-aussi la réalité nationale et la réalité ethnique en voulant embrasser dans la solution de la question nationale non seulement les collectivités nationales regroupées sur un territoire historique mais également toutes les minorités ethniques dispersées dans la mesure où elles se reconnaîtraient un intérêt commun au plan culturel. On parlait même du libre choix de sa nationalité pour les individus, comme si ces derniers pouvaient faire abstraction des contingences matérielles qui conditionnent l'appartenance nationale. Il ne s'agit pas pour nous de nier que les groupes ethniques minoritaires puissent avoir des besoins particuliers communs et des intérêts particuliers communs, qu'il faille trouver une solution à la présence des groupes minoritaires qui respectent leur droit à une légitime originalité. Il s'agit tout simplement de constater que la question nationale est d'une autre nature que celle des droits des minorités ethniques et que ces deux questions si importantes doivent trouver chacune une solution à sa mesure. C'est pourquoi par le droit des nations à disposer d'elles-mêmes ou droit à l'autodétermination, il faut entendre, comme l'a soutenu Lénine, non pas l'autonomie nationale et culturelle, mais bien le droit des nations à la séparation.

Le droit à la séparation ne signifie pas l'obligation de se séparer. Mais pour que le droit à la séparation ne soit pas un jeu de mots, il faut reconnaître la nation avec toute sa substance matérielle et spirituelle y compris son territoire national. Le droit à l'autodétermination, entendu d'abord dans le sens du droit à la séparation inclut bien sûr tous les autres aspects de la libre disposition aux plans économique et culturel.

"La nation, écrit Gleb Starouchenko, ne se forme qu'à la suite d'un long commerce régulier entre les hommes. Or ce commerce est impossible sans un territoire commun. L'isolement territorial contribue à la formation de nations différentes".

Ainsi les peuples français et québécois constituent-ils deux nations distinctes en dépit du fait qu'ils aient la même langue, parce qu'ils ne partagent pas le même territoire, ni la même vie économique. Les Québécois forment une nation véritable, mais il n'y a pas de nation canadienne-française. Il n'est pas question de nier la réalité canadienne-française, mais simplement de reconnaître que cette réalité ne peut pas se définir par la catégorie nation. Il y a un territoire québécois, il n'y a pas de territoire canadien-français. Le Québec en tant qu'unité socio-politique et socio-économique a une histoire propre et participe de façon identifiée à l'histoire de l'Amérique et à l'histoire du monde. Le Canada français en tant que tel n'a pas d'histoire propre, bien qu'il y ait une contribution des Canadiens-français à l'histoire du Canada. Il y a une économie québécoise structurée (mal structurée sans doute et dominée, mais réelle). Il n'y a pas d'économie canadienne-française, bien qu'il y ait des Canadiens-français participant à l'économie canadienne. Les revendications proprement canadiennes-françaises ne peuvent être que linguistiques et culturelles alors que les revendications québécoises doivent être avant tout politiques et économiques avec leur nécessaire prolongement social et culturel. Mais

parce que ne se situant pas par rapport à un territoire déterminé, parce que ne s'appuyant pas sur un contexte économique particulier, parce que non intégré à un projet politique global à long terme, la revendication linguistique canadienne-française est elle-même limitée par rapport à ce qui peut se faire dans le cadre de la nation québécoise pour promouvoir et protéger la langue nationale. En effet, il ne peut pas être question dans une optique canadienne-française de revendiquer le français comme langue de travail, langue de l'activité économique, langue de la vie politique, si ce n'est à titre d'exception très circonstanciée. Le français du Canadien-français minoritaire est essentiellement une langue de la vie privée, du milieu familial, de la paroisse et des cercles d'amis. Et pour .a même raison que partout au monde chaque nation a besoin d'une langue nationale unique pour achever son unité et s'épanouir, le Québec doit avoir sa langue nationale et le Canada doit avoir la sienne. Ce qui n'exclut pas que les diverses minorités ethniques de l'une et de l'autre société puissent conserver aussi, en plus de la langue nationale nécessaire à tous, la langue particulière de leurs ethnies d'origine.

La nation québécoise et son problème linguistique

Le droit à l'autodétermination inclut le droit (mais non l'obligation) de se séparer. A plus forte raison inclut-il le droit pour un peuple possédant des caractéristiques propres au plan de la langue et de la culture de se doter d'une politique linguistique autonome.

Nous avons noté dans le chapitre précédent l'importance donnée à l'unité linguistique comme élément constitutif aussi bien de la nationalité que de la nation. Mais cette unité linguistique (relative et variable) n'implique pas nécessairement que tous les membres du groupe humain concerné sans exception aient une seule et même langue maternelle. Il faut en effet établir une nette distinction entre la langue nationale (distinctive du groupe national par rapport aux nations étrangères et plus particulièrement par rapport aux peuples voisins; langue historique de la nation; langue maternelle ou d'usage de la majorité au sein de la nation; langue commune pour les communications inter-ethniques et les relations d'ordre public au sein de la nation; langue des institutions politiques propres à la nation; bien commun national) et les langues maternelles (langues des individus et des familles; biens propres des familles qui les parlent).

Ce qui fait le peuple québécois et la nation québécoise, et fonde par conséquent son droit à une politique linguistique autonome, ce n'est pas une mythique homogénéité ethnique totale ou quasi absolue. C'est bien plutôt, en accord avec les lois objectives du développement des sociétés:

1) son territoire défini et relativement unifié;

2) la composition particulière et originale de sa population aux plans ethnique et linguistique notamment;

3) ses coutumes particulières (notamment au plan juridique) en tant que société distincte;

4) ses institutions particulières (politiques, coopératives, syndicales, etc.);

5) sa continuité historique, remontant aux origines de la Nouvelle-France (dont l'axe Québec-Trois-Rivières-Montréal constituait l'épine dorsale) assumée sous les noms de Province de Québec (de 1774 à 1791), de Bas-Canada (de 1791 à 1840), de Canada-est (de 1840 à 1867), et, à nouveau, de Province de Québec (depuis 1867);

6) les caractéristiques propres de son économie et les aspects originaux de sa vie économique;

7) la conscience de son unité; de sa spécificité et de sa continuité historique;

8) son aspiration constante à l'autonomie politique (sous une forme ou sous une autre);

9) la constance du fait français comme aspect dominant du caractère propre de sa vie collective et, en particulier, le fait d'avoir conservé comme langue maternelle et d'usage de la très forte majorité de sa population la langue de ses origines historiques, distincte de celle des peuples ou nations avoisinants.

Or aucune grande nation au monde ne peut prétendre avoir réalisé l'unification linguistique totale de sa population quant à la langue maternelle et à la langue d'usage au foyer. Ce qui est visé cependant dans toute nation qui évolue normalement c'est que tous ses ressortissants puissent s'exprimer et communiquer entre eux dans une même langue, la langue commune, qui sera reconnue comme langue de la vie économique, de la vie politique et comme langue d'usage de toutes les institutions de caractère public.

Donc l'existence d'une langue nationale unique n'exclut pas la possibilité de langues maternelles multiples. Ceci est même inévitable dans un monde où les communications sont de plus en plus faciles et, en particulier, dans un pays comme le nôtre, très vaste et susceptible de recevoir une immigration nombreuse. Il faut donc concilier les droits de la langue nationale en tant que langue nationale avec les droits légitimes des individus à utiliser dans la vie privée la langue de leur choix et à retransmettre s'ils le désirent leur langue maternelle à leurs propres enfants.

Si les individus en tant qu'individus doivent avoir des droits égaux devant les institutions politiques et devant la loi, s'ils doivent garder le droit strict de conserver et de transmettre dans leur milieu familial la langue de leur choix; si les groupes ethniques, en tant que groupes ethniques, doivent garder le droit de survivre et de développer leurs caractéristiques propres, il serait cependant illusoire de compter sur une quelconque égalité de statut entre deux ou plusieurs langues sur un même territoire. Dans une aire géographique donnée, il y a toujours une langue dominante. Ceci est également inévitable. Et nous avons vu qu'il y a une loi objective du développement des sociétés qui fait qu'une population d'un même territoire tend à plus ou moins long terme à l'unification linguistique. C'est la loi de la formation des nationalités et des nations.

Dans une société libre, la langue dominante et la langue dans laquelle se réalise l'unité de la nation, c'est généralement la langue maternelle de la majorité de la population. Dans une société dominée, la langue de la société dominante tend à supplanter la langue de la majorité locale dans un grand nombre de secteurs de la vie collective. Dans une société en voie de se libérer, la lutte de libération se traduit généralement aussi par une lutte pour faire reconnaître le statut de langue dominante à la langue de la majorité.

Avant de dégager les principaux traits du problème linguistique au Québec, nous allons nous remémorer quelques chiffres concernant la composition de la population québécoise. Le recensement de 1971 nous fournit des informations sur l'origine ethnique, sur la langue maternelle, sur la langue d'usage à la maison et sur l'aptitude à s'exprimer en français ou en anglais.

Du point de vue de l'origine ethnique, la population québécoise se répartit comme suit:

Origines française:		79.0%
anglaise:	6.0%	
écossaise:	2.1%	10.6%
irlandaise:	2.4%	
galloise:	0.1%	
italienne:	2.8%	
juive:	1.9%	10.4%
allemande:	0.9%	
autres:	4.8%	

Notons une forte prépondérance de l'élément français, une importante contribution des groupes britanniques ainsi que la place non négligeable des Italiens. Ce retour sur l'oritine ethnique ne présenterait que peu d'intérêt s'il n'était pas possible de la comparer avec la situation actuelle des langues maternelles. Cette comparaison permettra de mesurer l'importance des transferts linguistiques qui se sont opérés au cours de l'histoire.

	Par origines	Par langues maternelles	Taux de persistance
Française	79.0%	80.7%	1.02
Britannique-anglaise	10.6%	13.1%	1.24
Italienne	2.8%	2.3%	0.82
Autres	7.6%	3.9%	0.51
TOTAL:	100.0%	100.0%	

Des recoupements de données nous permettent d'établir par ailleurs que 77.5% de la population québécoise est à la fois d'origine française et de langue maternelle française, contre 8.8% qui est à la fois d'origine britannique et de langue maternelle anglaise. D'autre part, 1.8% est d'origine britannique, mais de langue maternelle française contre 1.5% d'origine française, mais de langue maternelle anglaise.

Une autre donnée du recensement, la langue d'usage à la maison, permettra de mesurer la persistance des groupes linguistiques d'une autre façon.

	Selon la langue maternelle	Selon la langue d'usage	Taux de persistance
Français	80.7%	80.8%	1.00
Anglais	13.1%	14.7%	1.12
Italien	2.3%	1.8%	0.78
Autres	3.9%	2.7%	0.69
TOTAL	100.0%	100.0%	

Alors que la comparaison entre l'origine ethnique et la langue maternelle permettait de mesurer le degré de résistance à l'assimilation manifestée dans le passé, la comparaison entre la langue maternelle et la langue d'usage permet de mesurer la résistance actuelle à l'assimilation. Il faut donc constater que le français ne fait plus que se maintenir, que l'anglais semble bien être la seule langue assimilatrice, mais qu'il serait passablement exagéré de considérer tous les non-francophones comme anglophones.

Enfin le recensement nous révèle que 59.9% des Québécois sont unilingues français, contre 8.2% d'unilingues anglais; que 88.4% des Québécois peuvent s'exprimer en français contre 38.1% en anglais; que 27.6% des Québécois peuvent parler français et anglais alors que 1.5% ne peuvent s'exprimer ni en français, ni en anglais.

Les rapports numériques entre la majorité et les minorités en fonction de la langue nationale peuvent donc s'exprimer de diverses façons:

a) Majorité de langue maternelle française: 80.7%
Minorité de langue maternelle anglaise: 13.1%
Autres minorités: 6.2%

b) Majorité francophone (selon la langue d'usage): 80.8%
Minorité anglophone: 14.7%
Autres minorités: 4.5%

c) Majorité pouvant s'exprimer en français: 88.4%
- Sous-groupe unilingue: 59.9%
- Sous-groupe bilingue: 28.5%

Minorité pouvant s'exprimer en anglais, mais non en français: 10.1%

- Sous-groupe unilingue anglais: 8.2%
- Sous-groupe bilingue (excluant français): 1.9%

Autres minorités (ne parlant ni anglais ni français): 1.5%

Or quelle que soit la façon de définir la minorité de langue anglaise, celle-ci apparaît toujours comme la minorité économiquement dominante que ce soit du point de vue de l'échelle des revenus, du point de vue des chances de promotion économique ou du point de vue de la place occupée dans les rapports de production.

On exagère à peine en disant qu'au Québec, l'anglais est la langue des "boss" et le français la langue des travailleurs. Tout au plus cette affirmation aurait-elle besoin d'être nuancée selon la taille de certaines entreprises et selon les secteurs d'activités. On ne peut pas parler d'une grande bourgeoisie francophone encore moins nationale. Une telle classe ou même fraction de classe susceptible de représenter une force sociale différenciée n'existe pas. Tout au plus existe-t-il des "éléments" dont les intérêts ne sont pas suffisamment particuliers pour être situés dans une catégorie à part. Paul Desmarais n'a comme particularité que d'être francophone (il est tout aussi impossible de l'identifier à la majorité francophone qu'à une mythique grande bourgeoisie francophone). La firme Bombardier dépend des marchés américains et canadiens. Marine Industries (qui garde toujours son nom anglais d'ailleurs, tout comme Power Corporation) dépend du fédéral et fabrique des convoyeurs pour les entreprises minières américaines. Le français n'occupe une place prépondérante à la direction que dans l'administration publique, dans les entreprises nationalisées et dans les coopératives ainsi que dans les petites entreprises d'envergure régionale.

Une étude réalisée pour la Commission Laurendeau-Dunton révélait que, aussi incroyable que cela puisse paraître, les anglophones unilingues ont de meilleures chances de promotion économique au Québec que les bilingues. La même étude révélait aussi que, les Québécois étant classés selon leur origine ethnique, les groupes d'origine française, italienne et amérindienne avaient les plus bas revenus par tête, (avec respectivement $3,200., $3,000. et $2,000.) les Britanniques se classant en tête du peloton avec un revenu moyen par tête de $5,000. (en 1961).

Pour beaucoup de travailleurs qui luttent notamment pour le français langue de travail, cette lutte apparaît comme un combat de l'homme contre l'argent.

La question linguistique doit donc être replacée dans le contexte global de la domination au Québec, domination à la fois économique et politique. Il serait

faux et déplorablement vain de poser le problème linguistique comme un problème en soi, comme si deux langues pouvaient être antagonistes par nature. C'est toute la question nationale avec ses dimensions économique et politique qui doit être posée. Autrement tous les débats comme par exemple sur les avantages et les inconvénients du bilinguisme scolaire précoce, deviennent des faux débats, des prétextes à un affrontement qui aura toujours sa source dans la situation de domination.

Ceci ne doit pas servir d'alibi pour laisser la situation linguistique se détériorer au plan scolaire, mais il faut bien voir qu'une solution qui ne serait que scolaire serait une fausse solution. Et s'il faut tout de même continuer à lutter sur le plan scolaire, ce doit être dans la perspective où la lutte se mène en même temps aux plans économique et politique pour abolir la situation de domination.

Le capitalisme des monopoles, articulé sur une situation historique d'oppression nationale au Québec, misant à fond sur la complicité active des appareils d'Etat, tant fédéral que provincial, signifie pour la majorité des Québécois, travailleurs et francophones, leur indigénisation sûre à un rythme qui s'accélère, et leur assimilation individuelle et collective.

Les débats sur la langue, sur la culture, sur l'école française, sur les communications et sur l'immigration au Québec, nos soi-disant "maîtres-outils nécessaires pour construire un Québec capable d'orienter son avenir" n'acquièrent leur pleine signification qu'à condition d'être situés dans leur véritable contexte, qui n'est pas de les opposer démagogiquement dans l'alternative: "votre culture ou votre standard de vie", mais de démontrer que la véritable libération des travailleurs québécois francophones sera collective ou ne sera pas et se fera sur tous les plans ou ne se fera pas.

C'est pourquoi nous soutenons que la question linguistique au Québec doit se poser et se résoudre dans le cadre global du droit inaliénable du peuple québécois à disposer de lui-même, c'est-à-dire à son autodétermination politique, économique et socio-culturelle.

Langues d'enseignement et enseignement des langues au Québec

La position que nous allons défendre concernant les politiques linguistiques en éducation repose sur un certain nombre de postulats de base:

1) le Québec, pris globalement, est dans sa nature profonde un pays français, fondé il y a plus de trois siècles et demi par le peuple des "habitants" de la Nouvelle-France, lequel peuple s'y est perpétué de façon continue jusqu'à nos jours;

2) au Québec même, le français, langue nationale des Québécois, langue maternelle de 80% d'entre eux et de 86% de la population native du pays, est dominé, humilié et menacé dans son existence par une langue usurpatrice qui se trouve être à la fois la langue de la petite minorité dominante anglo-québécoise, la langue du grand Canada auquel le conquérant britannique a annexé le Québec et la langue de l'impérialisme américain de plus en plus envahissant;

3) il arrive donc qu'au Québec, c'est la langue de la majorité qui a besoin d'une protection spéciale;

4) tous les citoyens du Québec quelles que soient leurs origines ethniques et leurs langues maternelles doivent être traités avec justice, comme des citoyens égaux en droit et protégés contre la discrimination;

5) il peut s'avérer avantageux pour l'ensemble de la société québécoise que les groupes ayant comme langue maternelle une langue autre que le français puissent, s'ils le désirent, maintenir et enrichir la connaissance de cette langue;

6) il est nécessaire toutefois que tous les Québécois, par delà leurs différences ethniques, puissent communiquer entre eux avec les institutions nationales dans une langue commune, la langue nationale;

7) la connaissance des langues étrangères et notamment de l'anglais sera toujours utile aux Québécois;

8) il faut cependant que l'anglais perde chez nous ce privilège exorbitant d'être une langue indispensable pour la vie économique interne du Québec;

9) l'apprentissage précoce des langues étrangères ne saurait être une panacée universelle; pratiquée sans discernement et sur une base généralisée, elle est susceptible de comporter des inconvénients graves aux plans pédagogique et socio-culturel;

10) les communautés esquimaude et amérindienne ont droit à une reconnaissance spéciale en tant qu'héritiers des premiers occupants du territoire et continuateurs de sociétés pré-existantes à l'actuelle société québécoise; leurs langues maternelles doivent jouir d'une protection spéciale et d'un statut officiel sur les territoires qu'ils occupent.

Sauf pour le Nouveau-Québec et, peut-être, certains territoires amérindiens du Moyen-Nord qui doivent être traités d'une façon spéciale en tenant compte des besoins particuliers des populations concernées, la première priorité dans la définition des objectifs linguistiques en éducation sera d'assurer à tous les Québécois une connaissance d'usage de la langue française comme langue de la vie économique et de la vie politique, comme langue des services publics ainsi que comme principale langue de l'activité scientifique et de la technique.

Pour réaliser cet objectif, le français devra être non seulement une langue bien enseignée dans toutes les écoles, à tous les niveaux, dans toutes les régions et pour tous les Québécois, mais il devra aussi être une langue d'enseignement pour tous. Ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il doit être la seule langue d'enseignement pour tous. Il va sans dire que, pour les francophones, le français doit être la langue d'enseignement à tous les niveaux, ce qui doit inclure les manuels scolaires en français pour toutes les disciplines. Pour les non-francophones, une certaine proportion des cours (croissante d'un niveau à l'autre) devrait obligatoirement être donnée en français, notamment l'histoire nationale, la littérature québécoise, les mathématiques, les sciences, l'économique et les sciences politiques.

Là où notamment il y aurait une concentration suffisante de population d'une langue maternelle donnée, on devrait accorder à cette langue, selon certaines conditions à déterminer, un certain statut (possiblement variable selon les niveaux) comme langue d'enseignement complémentaire et comme langue enseignée. Ainsi la langue maternelle pourrait être la principale langue d'enseignement à la maternelle et dans le premier cycle de l'élémentaire. L'apprentissage du français devrait y être sérieusement engagé et, dans toutes les disciplines (notamment en mathématiques et en initiation aux sciences) la terminologie française devrait être systématiquement enseignée. Au second cycle de l'é-

lémentaire l'enseignement en français serait augmenté proportionnellement de façon graduelle afin que, au niveau secondaire le français puisse être vraiment la principale langue d'enseignement (au moins 60%) pour tous les non-francophones.

Aux niveaux collégial et universitaire, tout devrait pouvoir se faire en français. Mais étant donné l'importance numérique de la minorité anglophone, étant donné surtout le fait que cette minorité a présentement à sa disposition un réseau d'institutions post-secondaires, nous serions disposés à reconnaître à cette minorité (définie selon le critère de la langue maternelle) le maintien de certaines institutions collégiales et universitaires particulières, dans les régions où les anglophones sont en nombre et en concentration suffisante. Les budgets affectés au fonctionnement de ces institutions particulières à la minorité anglophone devraient être proportionnels à l'importance relative de cette minorité dans l'ensemble du Québec. De plus une partie importante de l'enseignement devrait obligatoirement y être dispensée en français.

L'enseignement des langues étrangères (c'est-à-dire de toute langue, autre que la langue nationale, qui n'est pas la langue maternelle des élèves) devrait d'une façon générale ne débuter qu'au niveau secondaire. Etant donné l'importance mondiale de l'anglais et notre environnement nord-américain, une place importante sera donnée à l'anglais comme langue étrangère enseignée dans toutes les écoles secondaires et collégiales du Québec. Cependant, il faut cesser de considérer l'anglais comme la langue seconde obligatoire de tous les Québécois. Il faut introduire une certaine diversification dans les options de langues étrangères offertes aux élèves (étant entendu que l'anglais doit être offert partout). D'autres grandes langues doivent permettre aux Québécois de s'ouvrir sur le monde: l'espagnol, le russe, l'allemand, l'arabe, le chinois, le japonais et l'italien, notamment.

Il est peut-être bon de rappeler que l'Acte final de la conférence d'Helsinki contient des recommandations qui vont dans le sens de ce que nous préconisons ici et auxquelles le Canada, les Etats-Unis, la France et tous les autres participants ont adhéré. En voici quelques extraits:

> "...stimuler (...) la diversification du choix des langues enseignées aux différents niveaux, en prenant dûment en considération les langues moins répandues ou moins étudiées, et en particulier:
>
> - favoriser l'extension de l'étude des langues étrangères dans les différentes catégories d'établissements **d'enseignement secondaire** ainsi que de plus larges possibilités de choix entre un nombre accru de langues européennes; ...
>
> - favoriser, dans l'enseignement supérieur, un plus large choix des langues offertes aux étudiants en langues et pour les autres étudiants de plus lar-

ges possibilités d'étudier diverses langues étrangères; faciliter aussi, là où cela est désirable, l'organisation de cours de langues et civilisations, si besoin est sur la base d'arrangements particuliers, donnés par des lecteurs étrangers, provenant notamment de pays européens dont la langue est moins répandue ou moins étudiée;..."

Chez nous, surtout pour les francophones le bilinguisme individuel semble ne pouvoir signifier que l'aptitude à parler le français et l'anglais. Ailleurs dans le monde et ailleurs au Canada, il n'en est pas ainsi. Il faut cesser de penser que ce sont les "Canadians" qui ont tort de ne pas réserver l'exclusivité du français dans l'apprentissage des langues étrangères. A nous de diversifier également nos orientations à mesure que nous sentons le besoin de nous donner des fenêtres sur le monde.

Qu'il y ait un grand nombre d'individus bilingues au sein d'une population est un enrichissement pour toute la collectivité, à condition que tous les individus bilingues puissent se reconnaître et communier dans une langue commune. Mais ce bilinguisme sera d'autant plus riche et profitable qu'il sera diversifié, c'est-à-dire que la deuxième langue de chacun ne sera pas la même pour tous.

Au niveau des structures administratives, nous recommandons que la carte scolaire du Québec soit refaite dans l'optique de confier à une même administration scolaire la juridiction sur les écoles élémentaires et secondaires d'un même territoire, et d'abolir les divisions administratives fondées sur la confession religieuse et la langue, le français devenant la langue officielle et la langue de travail de toutes les administrations scolaires.

Nous avons dit plus haut que le cas des populations nordiques devrait être traité de façon distincte. Nous croyons qu'une politique éducative originale et autonome devrait être élaborée par les autochtones du Nord québécois en fonction de leur culture propre et pour répondre à leurs besoins particuliers. Le gouvernement du Québec devrait accorder une aide technique aux autochtones pour l'élaboration et la mise en place de cette politique éducative autonome.

Il appartient donc aux Esquimaux et aux Cris du Nord québécois de déterminer eux-mêmes les statuts respectifs de leur langue maternelle et du français dans les écoles. Nous pensons qu'il serait justifié, au moins pour les Esquimaux, de maintenir leur langue propre comme langue d'enseignement jusqu'à la fin du secondaire, quitte à ce que le français soit enseigné efficacement pour favoriser les contacts avec les Québécois du sud. Eventuellement, on pourra envisager la création d'un collège nordique où l'enseignement se donnerait en français, en esquimau et en cri, selon des proportions à déterminer en fonction des besoins indentifiés par les autochtones eux-mêmes.

Dans les territoires amérindiens du sud, il y aurait lieu sans doute de reconnaître aussi une large autonomie éducative, mais étant donné l'importance des contacts quotidiens à maintenir avec l'ensemble de la communauté québécoise, étant donné aussi les contacts à favoriser entre Amérindiens de langues maternelles différentes, il apparaît évident que la place du français devra y être beaucoup plus importante que dans les écoles du Grand nord québécois. D'ailleurs plusieurs tribus amérindiennes ont déjà adopté le français comme langue d'usage (les Montagnais, par exemple) voire même comme langue maternelle (les Hurons et les Abénakis, par exemple).

En somme, nous favorisons l'intégration à la communauté nationale québécoise, par le biais d'une langue commune unique (le français, langue nationale), de tous les groupes ethniques composant la population du Québec, mais dans le respect des différences et du droit de chacun de conserver aussi sa langue maternelle s'il le désire et s'il existe un minimum de conditions objectives permettant cette conservation. Cependant, nous refusons de considérer les communautés esquimaude et amérindienne comme de simples minorités ethniques au même titre que les autres et nous leur reconnaissons le droit à l'autonomie culturelle. Quant à la majorité francophone elle doit se libérer de la domination économique et psychologique de l'anglais et ramener cette langue à son statut de langue étrangère (très importante sans doute) parmi d'autres langues étrangères.